Nations Unies S/PV.4489



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4489e séance

Mardi 12 mars 2002, à 11 h 30
New York

Président :	M. Kolby	(Norvège)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Mbayu
	Chine	M. Chen Xu
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	M. Mahbubani

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

02-28354 (F)



La séance est ouverte à 23 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le Président *(parle en anglais)* : Conformément à la décision prise en vertu de l'article 37 à la 4488e séance ce matin, j'invite le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Lancry (Israël) prend place à la table du Conseil.

Le Président *(parle en anglais)* : Conformément à la décision prise à la 4488e séance ce matin, j'invite l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à prendre place à la table du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa, (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2002/259, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique.

J'attire l'attention du Conseil sur une révision à apporter au sixième alinéa du préambule : il s'agit en effet d'ajouter les mots « et d'autres » après les mots « le Coordonnateur spécial des Nations Unies ».

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Le Groupe arabe a présenté un projet de résolution, qu'il estime simple et à même de répondre aux aspirations de la communauté internationale. Il évite les difficultés et fait face à la situation sur le terrain et aux événements tragiques qui se déroulent dans la région, et qui ont été provoqués par les massacres et les destructions perpétrés par Israël contre le peuple palestinien.

En dépit de la souplesse dont fait montre la partie arabe, celle-ci n'a hélas pas trouvé d'écho auprès des auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis, de façon à prendre en considération les préoccupations des parties arabes. Cette résolution nous semble faible et ne s'attaque pas au problème à la racine, à savoir la question de l'occupation israélienne. C'est la question évoquée par le Secrétaire général dans sa déclaration d'aujourd'hui.

Ce projet de résolution met sur un pied d'égalité l'agresseur et la victime, et cela n'est pas acceptable étant donné les méthodes utilisées par les forces d'occupation contre le peuple palestinien.

Les destructions, les massacres et les arrestations massives perpétrés par les forces israéliennes d'occupation – plus de 2000 Palestiniens ont été arrêtés par Israël – et sont détenus dans des camps de concentration doivent être condamnés par le Conseil.

Toute discussion portant sur les arrangements en matière de sécurité dans ce contexte qui se dégrade ne fait que souligner leur échec, ce qui a été reconnu par de nombreux États. Ils ont été dépassés par les événements, compte tenu du fait surtout des massacres quotidiens perpétrés par Israël dans les territoires occupés, et en particulier dans les camps de réfugiés où vit une importante population palestinienne.

Le Conseil de sécurité doit lancer un appel à la reprise du processus de paix, et à une paix juste et globale, conformément aux conclusions de la Conférence de Madrid, et sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe de la terre en échange de la paix. Il doit également exhorter Israël à respecter ces résolutions et ce principe sans quoi, ces résolutions resteront lettre morte, et je ne pense pas que ce soit ce que souhaite le Conseil.

Enfin, nous regrettons le fait que le projet de résolution ne tient même pas compte du minimum qui nous aurait permis d'y adhérer, à savoir la référence à la Conférence de Madrid et au processus de paix en vue de parvenir à un règlement juste et global dans la

région. Nous nous sommes sincèrement efforcés d'y parvenir. En outre, le projet de résolution n'exige pas qu'Israël, Puissance occupante, respecte la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre. Ceci est le message essentiel que nous voulions voir le Conseil adresser à Israël, puissance occupante.

Compte tenu des points qui précédent et qui n'ont pas été mentionnés dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, je tiens à faire consigner au procès-verbal que la délégation de la République arabe syrienne s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution,. Tel que révisé oralement.

Il est procédé au vote à main levée

Votent pour :

Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, France, Guinée, Irlande, Maurice, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

République arabe syrienne.

Le Président (*parle en anglais)* : Le résultat du vote est le suivant: 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, est adopté en tant que résolution 1397 (2002).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à minuit.